

D.2020.02.05.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

4 – ETUDES ET PROSPECTIVES

4.1 – Grand Matabiau – Quais d'Oc : Convention d'application n° 1 au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Aménagement du secteur Marengo.

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Rappel du contexte :

Grand Matabiau est un grand projet d'aménagement urbain et d'amélioration des mobilités, visant à renforcer l'attractivité de la Métropole autour de la gare Matabiau - qui se transforme en vrai pôle d'échange multimodal - à requalifier les quartiers alentour et à étendre le centre-ville de Toulouse. L'État, la SNCF, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités sont associés depuis 2009 pour mener à bien l'ensemble des études préalables, nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet. Europolia assure l'animation du dispositif partenarial.

Afin de mettre en place un pilotage technique, juridique et financier adapté aux enjeux du projet Grand Matabiau, les partenaires ont souhaité s'inscrire dans le cadre du « Projet Partenarial d'Aménagement », dispositif de contractualisation entre l'Etat, les collectivités et des partenaires identifiés en vue de porter un projet de territoire.

Ainsi, le Projet Partenarial d'Aménagement Grand Matabiau a été adopté par le Comité Syndical de Tisséo le 11 décembre 2019. Il associe l'Etat, Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Groupe Public Ferroviaire (SNCF), Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie, et Europolia. Ce contrat permet notamment de garantir une continuité dans la gouvernance partagée entre les phases études et les phases opérationnelles, ainsi que de décliner des engagements d'ordre financier autour de la mise en œuvre de chaque composante du projet.

Une coordination et des études transversales nécessaires à l'aménagement du secteur Marengo :

L'aménagement du secteur Marengo associe des enjeux liés à la réalisation de 3^{ème} ligne du métro, du projet urbain et de l'extension de la gare SNCF. Ces infrastructures et équipements relèvent de compétences, de domanialités et de maîtrises d'ouvrages diverses, rendant nécessaire une coordination pour concevoir un projet cohérent, et permettre le phasage des opérations.

La présente convention d'application du Projet Partenarial d'Aménagement Grand Matabiau, dédié au secteur Marengo, permet d'associer l'ensemble des partenaires impliqués au pilotage global de l'opération.

Objet de la convention

La convention définit la consistance des études à réaliser pour assurer la cohérence du projet et sa mise en œuvre opérationnelle, la bonne prise en compte des interfaces, le confort d'usage du pôle pendant les périodes de travaux, ainsi que coût et le financement des études.

Les études portent sur :

- la mise au point du programme fonctionnel global du secteur Marengo ;
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination inter-projets et inter-chantiers ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du processus City Information Modeling ;
- les études de flux ;
- la planification d'une communication coordonnée ;
- la mise en œuvre d'une stratégie partagée en matière d'énergie et de développement durable ;
- L'expertise spécifique en sûreté et sécurité publique.

Financement des études objet de la convention

Le coût total du dispositif d'études est évalué à un montant prévisionnel de 2 490 000,00 € HT, pour 6 ans (2020 à 2025) financé selon la répartition suivante :

Co-financeur	Budget consolidé	%
Toulouse Métropole	566 748 €	23%
Région Occitanie	796 532 €	32%
Tisséo Collectivités	1 126 721 €	45%

La répartition des coûts d'études répond à une logique de parité pour les missions de coordination générale, et un financement au prorata des coûts travaux pour les missions en lien avec les phases opérationnelles.

*
* *

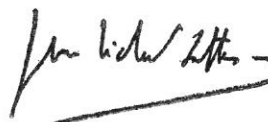
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'application n° 1 au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Aménagement du secteur Marengo.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que la délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Grand Matabiau – Quais d'Oc

**Convention d'application n°1 au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)
Aménagement du secteur Marengo**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821, 31505 Toulouse cedex 5, représenté par son Président, Monsieur Jean Luc MOUDENC, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délibération du

Ci-après désigné « Toulouse Métropole »

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine représenté son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, agissant conformément à la décision du Conseil Syndical du...

Ci-après désigné « Tisséo Collectivités »

La Région Occitanie, dont le siège est à Toulouse (31000), 22 boulevard du Maréchal Juin, identifié au SIRET sous le numéro 233 1000 15000 12, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, dûment habilitée à cet effet, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après désignée « La Région »

Europolia, Société Publique Locale d'Aménagement de Toulouse Métropole, au capital de neuf cent mille euros (900 000 €), dont le siège social est à Toulouse (31 010), Immeuble Riverside Bâtiment A – 21 boulevard de la Marquette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro SIREN 528 861 685, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Raphaël Catonnet, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 7 mai 2018

Ci-après dénommée « Europolia »

Les signataires étant, ci-après, ensemble dénommés « les parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Grand Matabiau est un projet d'aménagement urbain et d'amélioration des mobilités, visant à renforcer l'attractivité de la Métropole autour de la gare Matabiau qui devient un véritable pôle d'échanges multimodal, à requalifier les quartiers alentours et à étendre le centre-ville de Toulouse.

L'État, la SNCF, la Région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo ont fait le choix de s'associer afin de mener à bien l'ensemble des études nécessaires préalables à la mise en œuvre opérationnelle de Grand Matabiau. La conduite opérationnelle de Grand Matabiau a été confiée à Europolia, Société Publique Locale d'Aménagement de Toulouse Métropole. Ainsi, une convention d'études pluriannuelle signée en 2008 a permis de coordonner différentes études, financées et conçues en commun, afin d'investiguer les conditions de modernisation des installations de transports et d'intermodalité, et de développement d'un projet d'aménagement urbain.

Afin de mettre en place un pilotage technique, juridique et financier adapté aux enjeux opérationnels du projet Grand Matabiau, les partenaires ont souhaité mettre en place un « Projet Partenarial d'Aménagement », dispositif de contractualisation entre l'Etat, les collectivités et des partenaires identifiés en vue de porter un projet de territoire.

Ainsi, le Projet Partenarial d'Aménagement Grand Matabiau a été validé par le Comité de Pilotage de Grand Matabiau du 17 Octobre 2019. Il associe l'Etat, Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, la Région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Groupe Public Ferroviaire (SNCF), Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie, et Europolia. Ce contrat permet notamment de garantir une continuité dans la gouvernance partagée entre les phases études et les phases opérationnelles, ainsi que de décliner des engagements de chaque partie prenante autour de la mise en œuvre de chaque composante du projet.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET

L'aménagement du secteur Marengo associe des enjeux liés à l'émergence du projet urbain, ainsi qu'à la transformation du système de transports desservant Grand Matabiau. Ainsi, le secteur Marengo constitue un assemblage d'infrastructures et d'équipements relevant de compétences, de domanialités et de maîtrises d'ouvrages diverses. Les partenaires du Projet Partenarial d'Aménagement ont souhaité le concevoir comme un projet cohérent, et notamment :

- Garantir la cohérence d'ensemble du secteur Marengo, en vérifiant en continu la qualité et la compatibilité des aménagements portés par chaque maître d'ouvrage ;
- Anticiper les interfaces entre les différentes opérations, au travers d'une consolidation des études, des procédures et des calendriers travaux ;
- Préserver le meilleur confort d'usage durant les phases travaux.

La convention porte plus particulièrement sur :

- La définition et la consistance des études à réaliser ;
- Les modalités d'exécution et de suivi des études ;
- L'assiette de financement et le plan de financement ;
- Les modalités de versement des fonds.

Elle associe directement les autorités organisatrices des transports régionaux (Conseil Régional) et des transports urbains (Tisséo Collectivités), Toulouse Métropole et Europolia. En outre, la SNCF et l'Etat participeront, au titre des aménagements ferroviaires de la gare Matabiau, aux différentes études qui seront menées de manière à garantir les interfaces entre projets urbain, intermodaux et de développement ferroviaire.

ARTICLE 2. DEFINITION ET CONSISTANCE DES ETUDES

La présente convention d'application définit un programme d'études et de missions de coordination technique, dont la mise en œuvre s'étale de 2020 à 2025

Les études intégrées à la présente convention sont les suivantes :

AMO programmatique :

Préalablement à l'engagement des études d'avant-projet du secteur Marengo, chaque MOA établit le programme fonctionnel de son périmètre. L'AMO programmatique en garantit la consolidation à l'échelle du projet d'ensemble. Cette mission portera plus précisément sur les points suivants :

- ✓ Ces programmes fonctionnels devront naturellement préciser l'ensemble des services constitutifs de « l'expérience voyageurs, tant pour les espaces publics que pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) : surfaces de circulation, d'attentes, de services et de commerces, circulations verticales, configuration géométrique du complexe Marengo... etc.
- ✓ Par ailleurs, des spécifications relatives au confort d'usage seront développées : éclairage, régulation thermique, végétalisation, sûreté & sécurité... etc.
- ✓ En outre, les spécifications liées à la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements devront également être intégrées à ce programme fonctionnel consolidé.

Ces études s'appuieront sur une série de schémas fonctionnels, établissant les liens souhaités entre chaque espace (fonction à assurer, caractéristique du flux attendu, enjeux de sûreté le cas échéant... etc.)

OPC inter-MOA / inter chantiers :

L'OPC interchantiers / inter-MOA est le chef d'orchestre des opérations programmées sur Marengo.

- ✓ Il compile les plannings produits par les maîtrises d'œuvre de chaque opération, depuis les phases études jusqu'à la livraison complète des aménagements. Il restitue aux maîtres d'ouvrages les points d'alerte issus de cette compilation, et propose des ajustements ne remettant pas en cause l'objectif global de livraison.
- ✓ Il tient un tableau de bord des actions à mener, mis à disposition de chaque maître d'ouvrage. Cet outil d'aide au pilotage des opérations vise à faciliter la prise en compte des interfaces par les maîtrises d'œuvre de chaque opération
- ✓ Il s'assure de la compatibilité des organisations travaux : emprises et accès chantiers, grues, maintien des fonctionnalités voyageurs... etc.

L'OPC interchantiers / inter-MOA présente une analyse des risques aux différents maîtres d'ouvrages, à une fréquence mensuelle durant les phases études, puis à une fréquence hebdomadaire dès les phases travaux.

AMO BIM-CIM (Building Information Modeling / City Information Modeling) :

L'ensemble des études seront produites à l'aide d'outils BIM. Chaque MOA produit la maquette BIM de son projet, selon la charte commune définie préalablement. Leur compilation à l'échelle du secteur Marengo constitue un puissant outil de coordination et de gestion des projets

- ✓ L'AMO BIM-CIM reçoit les maquettes produites par chaque MOE, et en vérifie la conformité : géoréférencement, qualité de la modélisation, renseignement des objets... etc.
- ✓ L'AMO BIM-CIM prépare et anime les revues de projets. Il compile les maquettes numériques, identifie les zones de conflits ou d'incohérences, et pointe les secteurs d'interfaces nécessitant une coordination fine des études et des travaux. Sur la base des conclusions de cette revue de projet / synthèse, chaque MOE actualise ses maquettes numériques en vue de la séance suivante.

Etudes de flux :

Chaque maître d'ouvrage prévoit de réaliser des modélisations de flux détaillées au sein de son périmètre d'études. Toutefois, ces dispositifs non coordonnés ne garantissent pas la prise en compte exhaustive des enjeux à l'échelle du secteur Marengo. Il est donc proposé d'organiser des études de flux intégrant l'ensemble du système de transports, ainsi que les espaces publics environnants.

Ces études de flux viendront valider la conception générale des aménagements. Afin de tenir compte du déphasage des études techniques, elles se dérouleront en 3 étapes successives entre 2020 et 2022, permettant de conforter les études d'avant-projet portées par chaque maître d'ouvrage.

AMO développement durable & énergie :

Dans le cadre de la convention d'études partenariales de Grand Matabiau, Europolia et Efficacity – institut pour la transition énergétique de la ville – ont engagé un partenariat de recherche et développement en 2018. Ce partenariat visait à dégager des scénarios énergétiques mettant à profit des énergies locales renouvelables au sein du pôle d'échanges multimodal, et offrant des opportunités de mutualisation entre différents bâtiments, tant pour le vecteur thermique (via un réseau local tempéré) que pour l'électrique (via un projet d'autoconsommation collective).

Il ressort de cette analyse que des sources locales d'énergie sont bien présentes au sein du PEM ou à ses franges, et que leur valorisation est d'autant plus performante qu'elle s'inscrit dans la structuration d'une communauté de producteurs et de consommateurs.

L'objectif est désormais de concrétiser la dynamique enclenchée dès 2018, en positionnant un garant du processus d'études dans la durée.

- ✓ Il s'agit prioritairement de coordonner le déploiement d'une stratégie énergétique partagée entre les différentes maîtrises d'ouvrages impliquées, au travers d'un accompagnement scientifique transversal, de prescriptions techniques propres à chaque projet du secteur Marengo, et d'un accompagnement juridique dans la mise en place d'une gouvernance opérationnelle de communautés locales de l'énergie.
- ✓ Par ailleurs, il demeure important de déployer une expertise spécifique venant assoir la robustesse économique du système.
- ✓ Enfin, cette action permettra d'inscrire le secteur Marengo dans une démarche pilote de labellisation durable des pôles d'échanges multimodaux.

Expertise sureté – sécurité publique :

Chaque projet du secteur Marengo devra garantir la sureté et la sécurité publique de ses usagers. Pour y parvenir, les maîtrises d'œuvre intégreront des spécialistes dans leurs équipes de concepteurs. Toutefois, la cohérence d'ensemble à l'échelle du secteur Marengo nécessite d'être coordonnée.

- ✓ Dès les phases de conception amont, l'expert sureté / sécurité publique formulera des prescriptions et des préconisations à l'adresse des maîtrises d'œuvres. Il analysera les livrables en fin de phase, et présentera des propositions d'ajustements en vue des phases ultérieures. Il sera le garant de la cohérence d'ensemble des aménagements, en termes de sureté et de sécurité publique.
- ✓ Au moins 3 des projets inclus dans le périmètre Marengo seront soumis à des études de sureté et de sécurité publique (ESSP). Si chaque projet verra son dossier de sureté et sécurité publique instruit par une instance spécifique, la conception concertée du secteur Marengo du point de vue de la prévention situationnelle sera un atout majeur dans l'instruction des dossiers. L'expert en sureté – sécurité publique contribuera à la constitution des dossiers, afin de donner une vue d'ensemble aux instructeurs de la DDSP31

AMO Communication – phase opérationnelle :

La très forte imbrication des opérations du secteur Marengo implique de déployer un dispositif de communication bien coordonné. En particulier, et afin d'éviter l'accumulation de supports de communication, ainsi que les messages contradictoires, il est proposé de piloter la communication riverains / voyageurs au travers d'un prestataire commun. Chaque MOA pourrait ainsi faire passer ses messages, l'AMO communication garantissant la cohérence d'ensemble.

ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET DISPOSITIF DE GOUVERNANCE

La maîtrise d'ouvrage des études, prévues pour se dérouler sur une période de 6 années à compter de 2020, est assurée par Europolia en sa double qualité de coordinateur du PPA et d'aménageur.

La conduite des d'études s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat de projet, Europolia soumet, pour avis, aux autres parties :

- Le cahier des charges de chaque étude ;
- L'analyse des offres ;
- Le choix du prestataire qu'il propose de retenir, avant sa désignation.

La mise en œuvre et le pilotage de ces études impliquent un cadre de gouvernance, organisé entre les parties.

- La mise en place d'une coordination technique dédiée au secteur Marengo, réunissant les responsables d'opération de chaque partie, permettra d'animer le partenariat de projet. Les parties conviennent de la possibilité d'associer à cette coordination technique, en tant que de besoin, tout partenaire susceptible de contribuer à la bonne coordination des études et des travaux sur le secteur Marengo ;
- Les Comité Technique et Comité de Pilotage de Grand Matabiau, tels que définis dans le PPA, constituent les instances de gouvernance de la présente convention.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT

Le coût total du dispositif d'études est évalué à un montant prévisionnel de 2 490 000,00 € HT, TVA en sus, décomposé de la manière suivante :

Mission	Budget consolidé (€ HT)
AMO programmatique	50 000 €
OPC inter-MOA / inter-chantiers	600 000 €
AMO BIM/CIM	400 000 €
Etudes de flux	150 000 €
AMO communication	300 000 €
AMO développement durable – énergie	750 000 €
Expertise spécifique sureté / sécurité publique	150 000 €
Gestion électronique des documents	90 000 €
	2 490 000 €

La programmation financière de la convention d'application n°1 du PPA s'effectue en euros courants Hors Taxe, TVA en sus, dans la limite des participations définies à l'article 4.2 de la présente convention.

4.2 PLAN DE FINANCEMENT

Les parties conviennent que les études et missions relevant d'une démarche transversale feront l'objet d'un financement à parité, tandis que les missions en lien direct avec la phase opérationnelle seront financées au prorata des coûts d'opérations. La programmation financière initiale, reprise sous la forme d'un tableau de financement prévisionnel joint en annexe à la présente Convention, indique pour chacune des études :

- Leur coût estimé (hors taxe),
- Les clés de répartition de leur financement entre les parties.

En conséquence, les Parties s'engagent à participer au financement des missions, visées dans la présente convention, selon les clés de répartition suivantes et dans la limite des montants prévisionnels indiqués, savoir :

Co-financeur	Budget consolidé (€ HT)	%
Toulouse Métropole	566 748 €	23%
Région Occitanie	796 532 €	32%
Tisséo Collectivités	1 126 721 €	45%

4.3. ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION FINANCIERE

La programmation financière initiale indique un coût des études établi à titre prévisionnel, servant de base pour l'engagement financier des parties et définissant, étude par étude, le taux de participation de chacun d'entre eux.

Des évolutions du coût prévisionnel des études, en plus value ou moins value, pouvant intervenir lors de leur engagement et de leur paiement, la programmation financière de la présente convention d'applications peut faire l'objet d'actualisations afin de tenir compte des évolutions constatées.

Cette actualisation donne lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un avenant, destiné à mettre à jour le tableau de financement prévisionnel annexé aux présentes.

Actualisation in itinere : la gestion des écarts.

En cas de surcoût éventuel, Europolia propose aux parties les solutions permettant de garantir l'équilibre financier de la présente convention :

- modifier le niveau des prestations ;
- proposer une évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation ;
- redéployer, dans un premier temps, et jusqu'à épuisement des possibilités, les budgets ;
- redéployer, dans un second temps, le programme d'études ;
- ...

Les parties doivent alors, à brève échéance, convenir de la réponse à apporter.

Dans l'hypothèse d'une actualisation du programme d'études, les parties en évaluent l'impact, au regard de la programmation financière de la présente convention :

- s'il existe un risque de dépassement du montant total de la présente convention, la révision du programme d'études sera écartée,
- si les parties valident le redéploiement du programme d'études, un avenant à la présente convention actualisera le tableau financier prévisionnel joint en annexe.

Actualisation ex post : évaluation annuelle du programme d'études

Une évaluation annuelle du programme d'études est présentée aux parties en Comité de Pilotage de Grand Matabiau. Elle inclut en particulier :

- le niveau d'engagement des études,
- un échéancier de réalisation des études en cours,
- une synthèse des études réalisées,
- la gestion des écarts de coût, « in itinere ».

Au regard de cette évaluation les parties examinent les actualisations nécessaires du programme d'études :

- actualisation programmatique : annulation / programmation d'études,
- actualisation de réalisation : échéancier / phasage,
- actualisation financière : coût total / participation financière.

L'actualisation financière consolide les écarts de coût observés entre le coût prévisionnel des études, les montants engagés (sur la base du résultat des consultations des bureaux d'études) et les montants payés (sur la base du décompte final établi par Europolia).

Un bilan est effectué au niveau global et sous réserve d'une validation par le comité de pilotage, un avenant est conclu entre les parties pour définir les modalités de répartition des économies et des surcoûts.

En cas d'économie globale, les sommes dégagées sont affectées :

- en priorité, aux études qui présentent un dépassement du coût prévisionnel ;
- au financement de nouvelles études.

En cas de dépassement du montant global de la présente convention, les parties définissent les économies à réaliser en révisant les objectifs et le coût des études non engagées voire en annulant certaines études.

Les décisions financières du Comité de Pilotage donnent ensuite lieu à l'établissement d'un nouveau tableau de financement validé par les parties, sous la forme d'un avenant à la présente Convention.

4.4. Résiliation de la présente convention - conséquences

En cas de résiliation de la présente convention, les parties s'engagent à rembourser à Europolia les dépenses réalisées, y compris celles d'entre elles qui résulteraient d'une résiliation des contrats passés par Europolia pour la réalisation des études, sur la base d'un relevé de dépenses final et au prorata de leur taux de participation au projet.

Sur cette base, Europolia procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde, auprès des parties, au prorata de leur participation.

ARTICLE 5. APPELS DE FONDS

5.1 MODALITÉS DE VERSEMENT DES APPELS DE FONDS

Europolia effectue les appels de fonds en direction des parties à la fin de chacune de ses études, sur la base du réalisé.

Europolia adresse aux parties un appel de fonds, après achèvement et remise des livrables de l'étude, paiement du solde prestataire et sur présentation d'un bilan financier général de l'étude, certifié exact, qui comporte le détail des toutes les dépenses réalisées et effectivement payées, déduction faite des pénalités de tout ordre appliquées par le Maître d'Ouvrage.

Pour les études dont le montant excède 50 000 € H.T et dont la durée excède 6 mois, Europolia a la possibilité d'adresser des appels de fonds semestriels, sur la base d'au moins 15% des dépenses. Ces appels de fonds intermédiaires incluent un rapport technique présentant l'avancement des études et un bilan financier certifié exact, détaillant les dépenses réalisées et effectivement payées, déduction faite des pénalités de tout ordre appliquées par le Maître d'Ouvrage.

Europolia s'engage à fournir, sur simple demande, aux parties qui en feraient la demande la copie des factures acquittées ou toute pièces comptables de valeur probante équivalente figurant dans le bilan financier général.

Ces appels de fonds sont effectués, auprès des parties, selon les clés de répartition fixées par étude et figurant dans le tableau de financement prévisionnel, joint à la présente convention.

Les cofinancements s'effectueront sur le montant Hors Taxes, TVA en sus, chaque financeur prenant à sa charge la gestion de la TVA, en fonction de son régime.

Europolia fournira aux parties en Septembre de l'année N-1 un budget prévisionnel des appels de fonds de l'année N.

5.2 PAIEMENT DES APPELS DE FONDS

Le paiement des appels de fonds par les Partenaires interviendra dans un délai maximal de 40 jours ouvrables après réception de l'appel de fonds, jugé recevable par les Partenaires, la notion de jour ouvrable s'entendant tous les jours de la semaine, à l'exception des dimanches et des jours fériés chômés.

Passé ce délai, Europolia recevra une indemnisation dont le montant sera calculé en appliquant au montant dû, le taux d'intérêt de la principale facilité de financement appliquée par la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date d'émission de la facture, majoré de sept points de pourcentage.

L'appel de fonds sera adressé, par chaque Maître d'ouvrage, par courrier postal ou par voie électronique.

ARTICLE 6. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de financement, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations des factures font l'objet d'un échange de lettres entre les parties.

ARTICLE 8. PROPRIETE COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES

Chaque étude réalisée, au titre du dispositif objet des présentes, appartient au maître d'ouvrage Europolia, qui est autorisé à l'exploiter, la reproduire, totalement ou partiellement dans le cadre de ses compétences.

Les dossiers diffusés dans le cadre du suivi du présent dispositif d'études restent la propriété commune des co-financeurs, chacun des contractants ayant le libre usage de ces dossiers.

Les documents inhérents au dispositif d'études (livrables intermédiaires et définitifs), sont communiqués à l'ensemble des Parties, après validation.

Toute diffusion à un tiers, tant des dossiers présentés dans le cadre de la conduite du dispositif d'études, que des résultats des études correspondantes, est subordonnée à l'accord préalable et écrit du Maître d'ouvrage Europolia.

ARTICLE 9. MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et expire à l'achèvement de toutes les études, ainsi que du paiement de toutes les dépenses appelées par Europolia auprès des Parties.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

À
Le

Pour Toulouse Métropole
Le Président,

À
Le

Pour la Région Occitanie
La Présidente,

À
Le

Pour Tisséo Collectivités
Le Président,

À
Le

Pour Europolia
Le Directeur Général,

Projet

Convention d'application n°1 du PPA : décomposition des missions d'études (€ HT)

Mission	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Budget consolidé
AMO programmatique	50 000 €						50 000 €
OPC inter-MOA / inter-chantiers	50 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	150 000 €	150 000 €	600 000 €
AMO BIM/CIM	50 000 €	50 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	400 000 €
Etudes de flux	75 000 €	75 000 €					150 000 €
AMO communication	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	300 000 €
AMO développement durable – énergie	250 000 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	750 000 €
Expertise spécifique sureté / sécurité publique	50 000 €	50 000 €	50 000 €				150 000 €
Gestion électronique des documents	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	90 000 €
							2 490 000 €

Décomposition des missions financées à parité (€ HT)

Mission	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Budget consolidé
AMO programmatique	50 000 €						50 000 €
Etudes de flux	75 000 €	75 000 €					150 000 €
AMO communication	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	300 000 €
AMO développement durable – énergie	250 000 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	750 000 €
Expertise spécifique sureté / sécurité publique	50 000 €	50 000 €	50 000 €				150 000 €
Gestion électronique des documents	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	90 000 €
	490 000 €	340 000 €	265 000 €	165 000 €	115 000 €	115 000 €	1 490 000 €

Décomposition des missions financées au prorata du coût travaux (€ HT)

Mission	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Budget consolidé
OPC inter-MOA / inter-chantiers	50 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	150 000 €	150 000 €	600 000 €
AMO BIM/CIM	50 000 €	50 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	400 000 €
	100 000 €	100 000 €	175 000 €	175 000 €	225 000 €	225 000 €	1 000 000 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200211-20200205-4-1D-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Ventilation des financements annuels (€ HT)

Mission	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Budget consolidé
Toulouse Métropole	170 341 €	120 341 €	100 597 €	67 264 €	54 102 €	54 102 €	566 748 €
Région Occitanie	193 320 €	143 320 €	140 810 €	107 476 €	105 803 €	105 803 €	796 532 €
Tisséo Collectivités	226 339 €	176 339 €	198 593 €	165 259 €	180 095 €	180 095 €	1 126 721 €
							2 490 000 €

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20200211-20200205-4-1D-
 DE
 Date de télétransmission : 11/02/2020
 Date de réception préfecture : 11/02/2020